



Ville de Martigny

Projet de réaménagement de l’Avenue de la Gare

Concours de projets pour quatre interventions artistiques

Règlement

1. Base du concours

Dans le cadre du projet de revalorisation de l’Avenue de la Gare, initié par la Ville de Martigny et confié au bureau d’architecture Grept sàrl, la Ville de Martigny et son Service culturel organisent un concours de projets pour l’installation de quatre interventions artistiques sur l’Avenue de la Gare.

2. Contexte : Projet de réaménagement de l’Avenue de la Gare

2.1 Concept

Le projet architectural vise à revaloriser l’Avenue de la Gare de Martigny. Son réaménagement ne concerne pas seulement la mise en place de dispositifs routiers destinés à modérer le trafic de transit au sein du centre-ville. Il en va de la création d’un espace public majeur, complémentaire à la Place Centrale, lieu identitaire des Martignerain-e-s. L’aménagement proposé se veut le plus épuré possible, pour contrebalancer le foisonnement architectural de l’avenue. Il cherche à relier l’avenue à la trame urbaine, en utilisant des matériaux similaires. A l’image des places de Martigny qui se détachent dans un liant commun, l’Avenue de la Gare propose elle-même son propre motif que le bureau d’architectes Grept a nommé les « banquettes ».

La chaussée est décalée au Sud et sa largeur réduite à 5,80m, garantissant le croisement de deux bus. La place ainsi gagnée sur le secteur dévolu aux voitures dégage cet espace des « banquettes ». Ce nouveau type d’espaces multi-usages est à la fois propice à la déambulation, à accueillir les terrasses de bistros, à y parquer son vélo, à y trouver l’affichage culturel ou à se reposer sur un banc à l’ombre de sa double rangée d’ormes. Ces espaces forment des sortes de placettes allongées qui sont autant de traits d’union entre la gare et la Place centrale à laquelle ils se réfèrent par leur matérialité (dallage en pierre de Salvan).

Des « salons » ponctuent le linéaire et proposent des haltes bienvenues, où le visiteur pourra profiter de la présence d’une installation artistique et de bancs à l’ombre des arbres. Une végétation arbustive basse prendra place autour de ces salons.

Voir le dossier joint du projet des architectes avec les plans

2.2 Etapes de réalisation

Le planning du réaménagement s’articule autour de trois zones et débutera au printemps 2021 à la gare en direction de la Place centrale.

Selon le planning intentionnel des travaux, les trois étapes de réalisation sont prévues ainsi :

Secteur Place de la Gare – Avenue du Léman : 2021

Secteur Avenue du Léman – Rue du Grand Verger : 2021-2022

Secteur Rue du Grand Verger – Place centrale : 2022

4. Concours

Quatre espaces, au cœur des « salons » planifiés par les architectes, seront dédiés à des nouvelles interventions artistiques et font l’objet de ce présent concours. Ces espaces sont définis à quatre emplacements signalés : n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 dans le document annexé préparé par le bureau d’architectes Grept.

Le concours propose que les projets artistiques de l’Avenue de la Gare prennent la forme d’installations artistiques libres, potentiellement interactives, dans une démarche de réappropriation de l’espace public par la population. Il s’agit de penser l’espace autrement, intervenir dans l’espace public en renversant notre regard et en nous interrogeant sur notre place le long de cette avenue. Le concours cherche des dispositifs qui permettent aux habitant-e-s et aux passant-e-s de devenir acteurs et actrices de leur Ville.

Le jury sera aussi sensible à des démarches de création participative pour une des interventions. Les artistes intéressés par ce type de démarches sont donc invités à proposer un projet intégrant la population dans son processus de création.

En écho à la fontaine de la Place Centrale, la Ville souhaite qu’une des quatre installations choisies intègrent **l’eau** sous la forme d’une fontaine libre. Celle-ci serait idéalement située à l’emplacement n°2.

Les participant-e-s au concours sont invité-e-s à présenter un projet, mais sont libres d’en proposer plusieurs.

Les contraintes techniques sont les suivantes :

Pour les quatre emplacements, un périmètre d’implantation est défini. Celui-ci décrit le périmètre, en largeur et longueur, dans lequel l’œuvre d’art peut s’inscrire. Les dimensions sont précisées dans les plans annexés.

Deux variantes d’implantation sont proposées :

- une variante avec un périmètre d’implantation central
- une variante avec deux périmètres d’implantation latéraux, laissant libre un passage de 2m50 entre eux.

L’intervention ne devra pas dépasser l’alignement des arbres côté chaussée pour des raisons de sécurité.

Les artistes sont libres de choisir l’un ou l’autre principe d’implantation.

4.1 Critères d’appréciation

- Capacité de la proposition à intégrer les passant-e-s et proposer un espace interactif
- Interprétation des contraintes du cahier des charges et capacité d’adaptation
- Qualité artistique (originalité, cohérence)
- Approche durable
- Mise en œuvre et maîtrise technique
- Intégration pertinente de l’eau (pour une des quatre interventions)

4.2 Conditions

Sont admis à participer tou-te-s les artistes intéressé-e-s par le projet. Les artistes peuvent se présenter individuellement ou en groupe.

En participant au présent concours, les concurrent-e-s se soumettent aux conditions du présent règlement, ainsi qu'aux décisions du jury et de la Ville de Martigny.

Le jury se réserve le droit de modifier l'emplacement d'une proposition artistique si cela est possible et s'avère nécessaire. Dans le cas où un-e artiste présenterait plusieurs projets, le jury peut choisir d'en sélectionner le nombre souhaité.

4.3 Indemnités et budget pour la réalisation

Quatre projets lauréats seront sélectionnés. Pour chacun de ces projets un montant de CHF 100'000.- TTC sera alloué pour la réalisation.

Ce montant englobe les honoraires de l'artiste, les honoraires d'éventuel-le-s spécialistes et sous-traitant-e-s, les coûts de réalisation de l'œuvre, ainsi que les frais liés aux modifications éventuelles des aménagements.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix à des projets de qualité non retenus.

4.4 Documents mis à disposition

Le présent document ainsi que les plans et le dossier du projet de réaménagement peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet de la Ville de Martigny www.martigny.ch

Les plans mis à disposition définissent les emplacements réservés pour les interventions artistiques, avec le périmètre disponible défini. Le dossier du projet précise la ligne choisie et les matériaux pour le réaménagement de l'Avenue de la Gare.

Sur demande, le Service culturel peut faire parvenir les documents par envoi postal.

4.5 Inscription et remise des projets

Chaque artiste souhaitant participer s'inscrit préalablement au concours en envoyant ses coordonnées et son CV à l'adresse : service.culturel@villedemartigny.ch jusqu'au **31 janvier 2021**.

Documents à fournir : le projet doit être présenté clairement et de façon compréhensible sous la forme d'un dossier format A2 maximum avec présentation libre (descriptif, plans, croquis, photomontages). Maquette possible mais non requise.

Les projets sont envoyés ou remis directement jusqu'au au **30 avril 2021** au plus tard à l'adresse suivante :

Service culturel - Commune de Martigny –, rue du Manoir 3, 1920 Martigny, mention « Concours Avenue de la Gare ».

Il n'est pas tenu compte des dossiers remis après ce délai. Le cachet postal fait foi pour les envois par poste.

4.6 Questions – réponses

Les questions relatives au concours peuvent être envoyées par email jusqu'au 15 février 2021, à l'adresse de l'organisateur du concours : service.culturel@villemartigny.ch

Les réponses à toutes les questions seront renvoyées par email, sans citer leurs auteurs, à tou-te-s les concurrent-e-s inscrit-e-s le 19 février 2021.

4.7 Calendrier

Décembre 2020	Publication dans le Bulletin officiel Documents disponibles sur le site www.martigny.ch
31 janvier 2021	Délai pour les inscriptions
31 janvier-15 février 2021	Période pour soumettre les questions au jury
19 février 2021	Réponses du jury
30 avril 2021	Délai pour la reddition des projets
Mai 2021	Décision du jury et communication
2021-2022	Phase de réalisation L'artiste s'engage à réaliser l'œuvre durant cette période. Le calendrier de réalisation sera défini en fonction des projets.

4.8 Exposition

A la suite de l'expertise, les projets reçus seront exposés. Le lieu et la date de l'exposition seront communiqués aux participant-e-s et annoncés publiquement.

4.9 Propriété et droits d'auteur

Les droits d'auteur restent la propriété de l'auteur.

Les œuvres réalisées sont la propriété de la Ville de Martigny.

5. Jugement

Le jury fait figurer dans son rapport la procédure suivie en cours de jugement avec une brève critique des projets. Il propose à l'intention de la Ville de Martigny, les quatre projets aptes à faire l'objet d'un mandat d'exécution.

6. Mandat d'exécution

La Ville de Martigny est seule compétente, en sa qualité de propriétaire et maître d'ouvrage et après avoir pris connaissance du rapport du jury, pour octroyer un mandat d'exécution.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2020.

Règlement approuvé par le jury :

Joël Chervaz



Anne-Laure Couchepin Vouilloz



David Martinetti



Sandra Moulin-Michellod



Stéphane Jordan



Christoph Doswald



Carmen Perrin

